

# Concours d'entrée en 1ère année de formation préparatoire au D.E. de psychomotricien\*

## Dossier d'inscription session 2017

Le candidat doit compléter très précisément la page 1 et lire attentivement les informations des pages 2 et 3.

### CANDIDATURE DE :

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_ Nationalité : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone Fixe : \_\_\_\_\_ Téléphone portable : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

### SCOLARITE ANTERIEURE

Année	Etablissement	Classe et serie	Diplôme obtenu

### EXPERIENCES PROFESSIONNELLES (facultatif)

Année	Etablissement	Poste occupé

Pièces à joindre au présent dossier d'inscription :

- Une copie d'une pièce d'identité (\*);
- Une copie de l'attestation de succès au baccalauréat français ou du titre admis en dispense (\*); le cas échéant, un certificat de scolarité,
- Un Curriculum Vitae
- Une photo d'identité récente
- Deux enveloppes autocollantes à fenêtre (format 22 x 11), timbrées au tarif 20g
- Le chèque de règlement des frais d'inscription de 130 euros à l'ordre de l'EMAP.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

\* Le candidat s'engage à présenter les originaux lors de l'inscription.

# PARTIE A CONSERVER PAR LE CANDIDAT

---

## INFORMATIONS RELATIVES AUX EPREUVES D'ADMISSION A LA FORMATION AU D.E. DE PSYCHOMOTRICIEN DE L'IRFP

### CONDITIONS D'INSCRIPTION

#### **1 - Peuvent se présenter aux épreuves d'admission :**

- Les titulaires de l'un des titres figurant dans l'arrêté du 25 août 1969 modifié, d'un titre admis en dispense du baccalauréat français en application du décret n° 81-1221 du 31 décembre 1981, ou de l'un des titres énumérés en annexe III du présent arrêté ;
- Les personnes ayant satisfait à un examen spécial d'entrée à l'université ou les titulaires d'un diplôme d'accès aux études universitaires ;
- Les personnes reçues à un examen d'aptitude pour l'admission à la formation à laquelle ils se présentent

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves d'admission. Aucune dispense d'âge n'est accordée : il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

### DROITS D'INSCRIPTION

Les frais d'inscription (non remboursables en cas d'empêchement ou de désistement) aux épreuves d'admission s'élèvent à 130 euros à régler par chèque à l'ordre de l'EMAP.

### NOMBRE DE PLACES

Le quota définitif sera communiqué ultérieurement dès son attribution par l'Agence Régionale de Santé Océan Indien.

### DELAIS D'INSCRIPTION

- **avant le vendredi 21 avril 2017 à 12 heures pour les dossiers remis au secrétariat de l'EMAP ;**
- **avant le vendredi 14 avril 2017 pour les dossiers envoyés par la Poste, cachet de la Poste faisant foi.**

### NATURE DES EPREUVES

Epreuve de biologie, durée : deux (2) heures, notée sur vingt (20) points ;

Epreuve de français d'une durée de deux (2) heures notée sur vingt (20) points : contraction de texte, des questions de compréhension (expliquer des expressions du texte) et de vocabulaire (donner un synonyme par exemple).

Epreuve complémentaire : Entretien de motivation avec un jury, notée sur dix (10) points.

L'épreuve écrite de biologie porte sur le programme défini par l'arrêté du 21 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 23 décembre 1987.

Toutes les épreuves écrites sont anonymes. La note zéro (0) à l'une des épreuves est éliminatoire.

### DATE DES EPREUVES

Epreuve écrite : **Samedi 22 avril 2017**

Epreuve orale : **Du 06 au 13 mai 2017 inclus**

## AFFICHAGE DES RESULTATS

Les résultats seront affichés au siège de l'EMAP et sur son site internet. Tous les candidats seront personnellement informés de leurs résultats.

## ADMISSION DEFINITIVE

Dès connaissance des résultats du concours, les candidats ne disposent que d'un délai de 10 jours pour procéder à leur inscription définitive à l'EMAP pour le cycle de trois années d'études préparatoires au diplôme d'État de psychomotricien. Passé ce délai, les candidatures ne seront plus recevables (arrêté du 23/12/1987, JO n° 300 du 27/12/1987).

Si dans les dix jours suivant l'affichage le candidat n'a pas donné son accord écrit, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire ; Les candidats qui ont accepté leur admission ont un délai de quatre jours à compter de leur acceptation pour s'inscrire à l'institut et acquitter les droits d'inscription. Passé ce délai, les candidats sont réputés avoir renoncé au bénéfice des épreuves d'admission.

La liste des candidats affectés au sein de l'institut est transmise à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien.

Les résultats des épreuves d'admission ne sont valables que pour la rentrée universitaire 2017. Une dérogation est accordée de droit en cas de départ au service national, de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet de demande de congé formation, de rejet de demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un enfant de moins de quatre ans.

En outre, en cas de maladie ou d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'institut de formation.

L'admission est subordonnée à la production :

- de l'original du baccalauréat si celui-ci lui est demandé.
- d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychopathologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.
- d'un relevé de vaccination à jour.

## FRAIS D'INSCRIPTION

- Les frais d'inscription s'élèvent à 220€ par année de formation pour les candidats admis

## FRAIS PEDAGOGIQUES

- Pour les personnes de nationalité française, les frais pédagogiques seront pris en charge par la Région.
- Pour les autres situations, les frais pédagogiques seront à la charge de l'étudiant. Contacter le secrétariat pour plus d'informations